

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2015 COMPTE-RENDU
--

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël -- BOUCHARLAT Elisabeth - TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVARD Jean-Pierre - BOUVIER Josiane - DRAI Patricia - GAITET Jean-Pierre - GIRON Aurélie - GRAND Jean - GIRON Aurélie - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal - SECCO Henri - THOMAS Noémie (Miribel)
- 3/ DUBOST Anne-Christine - GADIOLET André (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - GUILLET Evelyne - PERNOT Jean-François - RESTA Robert - TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno - SEMAY Yannick (Thil)
- 6/ LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

- Pierre NIEL (Beynost) donne pouvoir à Elisabeth BOUCHARLAT (Beynost)
 Michel NICOD (Beynost) donne pouvoir à Joël AUBERNON (Beynost)
 Gilbert DEBARD (Beynost) donne pouvoir à Josiane BOUVIER (Miribel)
 Nathalie DESCOURS-JOUTARD (Miribel) donne pouvoir à Patricia DRAI (Miribel)
 Sylvie VIRICEL (Miribel) donne pouvoir à Henri SECCO (Miribel)

La séance débute à 18h35.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Josiane BOUVIER secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09/07/2015

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 9 juillet dernier.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	date de notification
RHONE ALPES MOTOCULTURE - 01250 MONTAGNAT	Matériel espaces verts	40 303,20	11/07/2015
EIFFAGE TP - 01700 MIRIBEL	travaux de VRD et signalisation : lot 1 VRD	BC*	10/07/2015
AXIMUM - 69800 ST PRIEST	travaux de VRD et signalisation : lot 2 signalisation horizontale	BC*	15/07/2015
BERNARD TRUCKS - 01000 BOURG EN BRESSE	acquisition camion benne	51 980,00	25/08/2015

GOIFFON - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	Rénovation du chauffage gymnase L, Armstrong- lot 1	94 800,00	03/09/2015
SCHNEIDER ELECTRIC France - 69792 ST PRIEST	Rénovation du chauffage gymnase L, Armstrong - lot 2 Régulation	26 352,00	31/08/2015
SEGIN INGENIERIE - 91370 VERRIERES LE BUISSON	Moe Aménagement accès zone commerciale des Baterses	24 000,00	17/09/2015
SEGIN INGENIERIE - 91370 VERRIERES LE BUISSON	Moe Aménagement de la voirie Chemin Noir	15 000,00	17/09/2015
AINTEGRA - 01250 MONTAGNAT	Moe passage mode doux à Miribel	9 342,00	17/09/2015
J'ARTICULE -69600 OULLINS	communication intercommunale	BC*	24/08/2015
TERRA PUBLICA - 382000 VIENNE	communication politique de mobilité	BC*	15/09/2015

BC : marché à bons de commande

Suite à une question de Jean GRAND, Pascal PROTIERE précise que les marchés à bons de commande sont déterminés à partir d'un prix minimal et qu'ils permettent, ensuite, une grande souplesse d'exécution. Il rappelle également que le marché attribué à EIFFAGE TP est d'ailleurs le premier marché mutualisé entre les communes et l'intercommunalité, permettant ainsi de bénéficier de prix compétitifs pour l'ensemble du bloc local. Enfin, il souligne que l'examen du budget et du compte administratif permet, annuellement, de connaître les sommes dépensées pour chaque prestataire.

IV. STATUT/COOPERATION

a) Modification des statuts communautaire / transfert de la compétence tourisme

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

VU l'arrêté préfectoral du 13/10/2015 arrêtant les compétences de la CCMP

VU la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015 définissant les compétences des communautés de communes

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 09/07/2015 le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence tourisme à la CCMP et à la création au 1^{er} janvier 2016 d'un Etablissement Public (administratif ou industriel et commercial) en charge de la promotion touristique.

Il informe que la compétence actuelle de la CCMP en matière de tourisme ne permet pas en l'état de créer un tel établissement le libellé de la compétence étant « soutient à l'office du tourisme communautaire ». Il propose dans l'attente d'une révision générale des statuts initiée dans le cadre du projet de territoire actuellement en cours d'élaboration, et de la mise en concordance des statuts suite à l'approbation de la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015, d'effectuer une modification statutaire partielle.

Jean GRAND félicite l'Office de Tourisme pour la qualité, sans cesse réitérée, de son organisation des Journées Européennes du Patrimoine. Toutefois, il regrette qu'un document distribué à cette occasion mentionne la Madone comme située sur la commune de Miribel et non sur le hameau du Mas Rillier. Pascal PROTIERE rappelle que les supports distribués par l'OT de la CCMP sont le fruit de leur initiative, en leur qualité d'association. Il fera donc remonter l'information à l'association, nonobstant le fait que plusieurs élus

participant aux réflexions et à la dynamique de l'OT soient également présents en tant que conseillers communautaires. Joël AUBERNON intervient alors pour expliquer que le document mentionné par Monsieur GRAND a été imprimé en nombre limité, précisément pour recueillir le plus grand nombre de remarques de la part des administrés et ainsi construire le document définitif. Il prend donc bonne note de cette remarque. Henri MERCANTI abonde dans le sens de Joël AUBERNON et souligne que l'OT aura un travail important de collecte de l'ensemble des supports produits sur le territoire en matière touristique afin de les harmoniser et de mieux les valoriser. Jean GRAND remercie les élus s'étant exprimés pour la clarté de leur réponse.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/DECIDE Á L'UNANIMITE d'inscrire au statut de la CCMP la compétence obligatoire suivante : « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » qui annule et remplace la compétence « soutien à l'office du tourisme communautaire ».

2/ DEMANDE aux communes membres de délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision aux maires (article L5211-17 du CGCT).

b) SPL SEGAPAL / modification statutaire / augmentation du capital

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la collectivité est actionnaire de la SEGAPAL, dont elle détient 430 actions.

La SEGAPAL, qui était à l'origine une SEM, a été transformée en SPL, société publique locale, ce qui a deux conséquences :

- sa relation avec ses actionnaires est « in house », c'est-à-dire que ceux-ci ne sont pas tenus de la mettre en concurrence pour lui confier une opération ;
- mais qu'en revanche, elle ne peut se voir confier de contrats que par ses actionnaires.

Dans ce contexte, la direction de la SEGAPAL a été approchée par différentes collectivités (Beynost, Saint Maurice de Beynost, Jonage, Villette d'Anthon, Sivom de Decines Meyzieu), qui ont exprimé le souhait de lui confier des opérations. Pour ce faire, il est donc nécessaire que, conformément à la loi, ces collectivités deviennent actionnaires de la SEGAPAL.

A cet effet, le conseil d'administration de la SEGAPAL a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire, afin d'organiser une augmentation de capital d'un montant maximum de 35 000 euros.

Conformément à la loi, chaque actionnaire dispose d'un droit préférentiel de souscription (DPS), qui lui permet de souscrire à une augmentation de capital proportionnellement à la part de capital de la société qu'il détient. Dans le cas qui est envisagé, ce DPS sera supprimé, l'augmentation étant réservée aux collectivités ci-dessus visées, dont la candidature a été agréée par le conseil d'administration. Ces collectivités, du fait du montant de leur participation, seront regroupées au sein de l'assemblée spéciale.

De ce fait, il convient que le conseil communautaire décide :

- D'accepter de renoncer à exercer son droit préférentiel de souscription et en valide la suppression ;
- Autorise la modification des statuts de la SEGAPAL consécutive à l'augmentation de capital.

Suite à une question de Caroline TERRIER, il est précisé que le nombre d'administrateurs n'évolue pas mais que l'assemblée des petits actionnaires a vu sa représentation être augmentée suite à une négociation avec d'autres actionnaires, et notamment le Syndicat du Canal de Jonage. André GADIOLET rappelle qu'il était opposé au fait que le Symalim perde la majorité au sein de la SPL. Il réitère son souhait que la convention, datant des années 70, soit réactualisée. Jacques BERTHOU, tout en rappelant qu'il s'est toujours mobilisé aux côtés du maire de Neyron pour que la Cötière soit bien représentée au sein du Grand Parc, considère pour sa part que cette convention est caduque. Il invite par conséquent toute collectivité contestant cette analyse à saisir le juge administratif afin de faire valoir ses droits. Pascal PROTIERE indique que la CCMP n'a pas compétence pour porter une parole politique ou contentieuse contre les instances du Symalim, eu égard au fait qu'elle n'en est pas encore membre. Il invite donc les communes à agir par leurs propres moyens.

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1524-1 ;

Vu, le code de commerce, notamment son article L. 225-132 ;

Vu, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la SEGAPAL décidant de convoquer une assemblée générale extraordinaire en vue d'augmenter le capital social et agréant les nouveaux actionnaires ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ son représentant aux assemblées générales de la SEGAPAL à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription ;

2/ AUTORISE son représentant à voter en faveur de la modification de l'article 7 des statuts relatif au capital social :

Ancienne rédaction : « Le capital social est fixé à 670 000 euros, divisé en 10 000 actions de 67 euros chacune » ;

Nouvelle rédaction : « Le capital social est fixé à 704 974 euros, divisé en 10 522 actions de 67 euros chacune ».

V. FINANCES

a) Foncier des collèges Anne Frank et Louis Armstrong / transfert en pleine propriété au Conseil Départemental de l'Ain

Conformément à l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement, et sur demande du Conseil Département de l'Ain, il est proposé à l'assemblée de transférer en pleine propriété, à titre gratuit, le foncier des collèges Anne Frank et Louis Armstrong appartenant à ce jour à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que le document d'arpentage sera établi aux frais du Département et que l'acte administratif pour le transfert de propriété du terrain sera rédigé par le Département.

Suite à une question de Jacques BERTHOU, il est précisé que l'entretien du foncier incombera bien au Conseil départemental de l'Ain.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ TRANSFERE Á L'UNANIMITÉ en pleine propriété au Département de l'Ain, à titre gratuit, les parcelles suivantes :

- Miribel - lieu-dit le Mas - parcelle 1980 p
- Beynost - lieu-dit Pré Mayeux - parcelle AI 327 p

2/ PRECISE que les documents d'arpentage seront établis aux frais du Département,

3/ DIT que les actes administratifs pour le transfert de propriété du terrain seront rédigés par le Département,

4/ AUTORISE le Président à signer les procès-verbaux de délimitation et tous les actes nécessaires au transfert de propriété

b) Foyer d'Accueil Médicalisé - projet ORSAC / cession de la parcelle B 1511

Monsieur le rapporteur informe que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau possède depuis 2009 sur la commune de Tramoyes un terrain d'une surface de 11 003 m² cadastré B 1511 réservé pour l'implantation d'un équipement médico-social.

Suite à un appel à projet du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence Régionale de Santé de septembre 2014, l'ORSAC a été désigné pour la réalisation sur le secteur de la Côtère d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) spécialisé dans l'accueil de personnes épileptiques.

Au regard du projet qui répond pleinement à la vocation initiale du foncier acheté en 2009 pour favoriser l'implantation d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), et de sa dimension socioéconomiques d'intérêt communautaire : ouverture 365 j/an, 42 résidents, 3M€ de budget annuel de fonctionnement, 56 salariés dont 47 Equivalent temps Plein (ETP), 6.1 M€ d'investissement, il est proposé de céder à l'ORSAC le terrain d'implantation au prix d'achat initial soit 15€/m².

Jacques BERTHOU rappelle que le projet d'un équipement médico-social sur ce secteur remonte à 1989. Initialement, une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) pour accueillir des handicapés lourds devait être implantée. S'il se félicite qu'un projet alternatif ait pu voir le jour, il s'interroge sur le devenir du projet initial.

Pierre GOUBET explique que le montage financier du premier projet posait problème, eu égard au fait que le Département du Rhône ne voulait pas financer un projet d'équipement dans le département de l'Ain et que l'ADAPEI n'était pas non plus en mesure d'abonder. L'Agence Régionale de la Santé a alors fait connaître son besoin d'un terrain pour un FAM pour personnes épileptiques. La CCMP s'est alors portée candidate à l'appel à projets, permettant de maintenir la destination sociale initiale du terrain sur la commune de Tramoyes. Il se félicite donc que l'ARS ait retenu ce projet, créateur d'emplois et qui pourrait permettre à terme de faire émerger un centre médico-social de grande qualité dans la première couronne lyonnaise. Pour ce faire, il faudra prendre prochainement contact avec

l'ARS afin de porter la candidature de la CCMP, sur les terrains attenants, pour accueillir un projet d'établissement pour personnes handicapées, tel qu'initialement prévu.

Henri MERCANTI confirme les propos et souligne qu'il a de longue date soutenu le projet d'un établissement pour personnes handicapées sur sa commune. Ainsi, ses bonnes relations avec l'ancien propriétaire du terrain, lui-même parent d'un enfant lourdement handicapé, ont permis de débloquent la question foncière en amont. Lorsque le projet porté à l'époque par l'ADAPEI a été abandonné, il a été sensibilisé à la problématique des épileptiques et a accompagné le projet de l'ARS pour la création de 42 lits sur la commune de Tramoyes. S'il se félicite de l'ouverture prochaine de cet établissement, il reste attentif aux possibilités d'étendre le site retenu pour accueillir un établissement pour personnes handicapées.

Jacques BERTHOU tient à préciser qu'il est lui aussi favorable au projet de FAM mais que, eu égard au travail mené par un certain nombre de personnes, et plus particulièrement les membres de l'association Cap Handicap, pour voir éclore une maison pour handicapés, il s'abstiendra au moment du vote. Henri MERCANTI ajoute qu'il est en relation constante avec l'association et qu'il ira présenter le projet lors de la prochaine Assemblée Générale de l'association. Pascal PROTIERE redit que, pour sa part, il n'y a aucune dénaturation de l'esprit initial qui avait poussé les élus à s'investir dans ce projet et qu'il convient désormais de signifier aux différents acteurs (ORSAC, ARS, Conseil départemental) que la CCMP est également candidate à l'accueil d'un établissement pour handicapés.

Vu l'avis de France Domaine N°2015-424 V 0866 qui n'appelle pas d'observation à la cession à l'amiable au profit de l'ORSAC d'un terrain classé en zone Uem pour un coût de 15€ HT le m² pour la réalisation d'une FAM.

Vu l'avis favorable de la commission solidarité en date du 15/06/2015

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28/09/15

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ (ABSTENTION de JACQUES BERTHOU) la cession au profit de l'ORSAC, association loi 1901, du terrain situé au lieu-dit les « vavres » à Tramoyes cadastré section B 1511 d'une surface cadastrale de 11 003 m² pour un prix de 165 045 €.

2/ PRECISE que les frais de notaire et les frais d'éviction pour perte d'exploitation, fumures et arrières fumures seront réglées par l'acquéreur sur la base du prix des domaines, soit une base de 0.7684 € m² pour la période allant du 01 juillet 2012 au 30 juin 2013, avec majoration et indemnités supplémentaires possibles conformément au protocole départemental signé le 28/06/2012 avec la chambre d'agriculture de l'Ain.

2/AUTORISE le Président à signer le compromis de vente sous conditions suspensives liées essentiellement à la réalisation du projet et l'acte authentique ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VI. RESSOURCES HUMAINES

a) Modification du tableau des emplois permanents / création d'un poste à temps complet / filière technique

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois

de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Monsieur le Président informe que l'organisation des services techniques ne permet pas dans sa configuration actuelle de répondre de manière satisfaisante aux missions qui sont les leurs. L'organisation générale du service pèse intégralement sur son responsable qui doit gérer le travail des équipes au quotidien (planning, commandes, vérifications des travaux...) mais également assurer en parallèle les études et le suivi des opérations d'investissement dans les domaines de la voirie, du ruissellement, des bâtiments, des infrastructures sportives.... ainsi que le suivi du SPANC.

Cette organisation a atteint ses limites humaines et techniques et ne peut plus perdurer en l'état sans générer des tensions internes et des retards ou erreurs préjudiciables pour la collectivité et ses administrés.

Face à ce constat partagé par les agents aux différents niveaux de l'échelle hiérarchique et le bureau communautaire, il est proposé de créer un emploi de catégorie C, à temps complet, de responsable d'équipe, grade d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique principal

Sous l'autorité du responsable du service il aura pour principales missions :

- l'encadrement des équipes techniques,
- le contrôle au quotidien des présences et des horaires de travail des agents de l'équipe,
- la participation au planning de travaux
- la préparation des chantiers en régie
- la réception des commandes et contrôles
- la coordination du travail en relation avec le responsable et transmission des consignes de travail
- le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entreprises ou exécutés en régie
- la participation à l'exécution des travaux
- la responsabilité du contrôle et du suivi du matériel, du bon fonctionnement et de l'entretien du matériel
- la suppléance du responsable
- l'entrée des données des agents sur le logiciel ATTAL du service technique

Suite à une question d'Elisabeth BOUCHARLAT, il est précisé que le poste a bien été autorisé par la Commission Finances et que le profil de poste a été validé en Bureau et en Comité Technique. Pascal PROTIERE ajoute qu'il avait été envisagé de recruter plutôt un agent avec des compétences autour de l'eau et de l'assainissement, en raison de la prise de compétence GEMAPI, mais le législateur ayant reculé cette obligation à 2020, le choix a été fait d'encadrer les services techniques et permettre ainsi à Gérard DROGUE de se recentrer sur ses missions d'études. Enfin, sur le budget 2015, l'impact financier sera minime, voire nul, en fonction de la date d'arrivée de l'agent.

Jean GRAND demande si l'organigramme fonctionnel de la CCMP peut lui être transmis. Pascal PROTIERE répond qu'il est présenté dans le rapport d'activités mais qu'il sera joint au compte-rendu de ce Conseil.

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 04/09/2015 et de la commission finances du 28/09/15

Vu l'avis favorable du comité technique du 01/10/2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ ACCEPTE Á L'UNANIMITÉ la proposition du Président de créer un emploi de catégorie C, à temps complet, de responsable d'équipe, grade d'agent de maîtrise ou d'adjoint technique principal ;

2/ FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 15/10/2015 ;

3/ AUTORISE le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) ZAC des Malettes / appel à projet pour la création d'un village entreprise

Madame le rapporteur rappelle que la CCMP s'est engagée dans la création d'une zone d'activité aux Malettes afin de dynamiser son territoire avec pour objectifs de favoriser l'emploi local par l'implantation de nouvelles entreprises et de créer les conditions de développement des entreprises déjà existantes.

A l'heure actuelle, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau ne peut plus accueillir de nouveaux entrepreneurs sur son territoire et ne peut donc pas répondre à la demande locale d'entreprises souhaitant se développer. En effet le taux de remplissage des zones d'activités économiques présentes sur le territoire communautaire est de pratiquement 100% et les demandes de terrains ou de locaux continuent d'affluer. En l'état, il n'est presque plus possible à la CCMP de conserver sur le territoire communautaire les entreprises qui, en phase de développement, cherchent des locaux correspondant à leurs nouveaux besoins, ni d'accueillir de nouvelles entreprises. Et pourtant, la CCMP est régulièrement sollicitée par des entreprises recherchant des terrains ou des locaux de dimensions différentes.

Pour répondre à cette diversité de demandes, les élus de la commission développement économique souhaitent développer une offre foncière large et diversifiée. Outre les terrains viabilisés, le choix a été fait de proposer à la vente (ou à la location) un ensemble de bâtiments permettant de répondre aux entrepreneurs recherchant de petites surfaces. En effet, vue l'aménagement de la zone avec sa boucle centrale, il était difficile de vendre des terrains juste viabilisés de petites superficies (- de 3 000 m²).

Il a donc été décidé de regrouper ce type de demandes au sein d'un village d'entreprises ou parc d'activité qui proposerait des locaux (ateliers + bureaux) entre 100 et 1000 m², avec pour ambition la réalisation d'un aménagement qualitatif de cet espace urbain, situé en plein tissu industriel et à l'entrée de la ZAC des Malettes.

Dans un souci de transparence, et afin de répondre aux objectifs visés, la commission « Economie et emploi », ainsi que le Bureau communautaire, ont décidé de lancer un projet qui sera communiqué à la vingtaine de promoteurs ayant déjà pris contact.

Modalités de l'appel à projet

- Les lots concernés par l'appel à projet sont les lots 1, 2, 11, 12, 17 et 18 (voir carte).

- lots 1 et 2 : projet de bureaux / Show-rooms sur 1 ha en entrée de zone.
- lots 11, 12, 17 et 18 : parc d'activité/ village d'entreprises sur 2 ha.

Au final, il pourra y avoir une seule opération globale ou 2 opérations différentes. Les promoteurs peuvent répondre à un seul projet.

L'appel à projet sera lancé en octobre auprès des promoteurs qui ont déjà sollicité la CCMP. Une possibilité est laissée à la CCMP de choisir les meilleures offres afin de réorienter le projet immobilier si nécessaire, avant le choix final. Le choix sera effectué en commission « Economie et emploi », en présence du Président, la Vice-Présidente de la commission et du Maire de Beynost. Au final, la CCMP vendra le terrain au promoteur ayant proposé le meilleur projet pour le territoire.

Le prix de vente des terrains est fixé à 75€/m². Ce prix a été défini sur la base de consultation d'agences spécialisées et de l'avis de France Domaines en date du N° 21/09/2015 N°DOM 2015-043V1604.

Madame le rapporteur précise que la vente sera encadrée via par le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes. Pour rappel, ils déterminent le cadre de cession des terrains et les règles architecturales, paysagères et techniques pour les constructions et les espaces privés. Tout acquéreur, propriétaire ou lotisseur, devra tenir compte des prescriptions de ce cahier lors de toute conception et réalisation sur son terrain. L'obtention du permis de construire sera subordonnée au respect de ces règles. Enfin, tout projet de construction ou d'aménagement sera présenté, préalablement au dépôt du permis de construire, à la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, qui pourra, conseiller l'acquéreur

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes, ainsi que le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et techniques seront annexés au cahier des charges de l'appel à projet.

Elisabeth BOUCHARLAT considère que le projet présenté donne une véritable orientation qualitative à l'ensemble de la zone d'activités. Caroline TERRIER approuve le propos et précise que tant la commission développement économique que la commune de Beynost seront vigilantes quant au choix des entreprises. Elle précise que l'information sur la ZAC des Malettes a déjà fortement circulé dans les milieux économiques et que les principaux opérateurs économiques ont déjà contacté la CCMP, permettant d'avoir un large panel de projets présentés. Jacques BERTHOU constate que de nombreux promoteurs ont déjà pris contact avec la CCMP et demande si ces démarches ne créent pas de difficultés juridiques. Pascal PROTIERE confirme que cet appel à projets n'est pas soumis à appel d'offres. Cette démarche, tout à fait conforme au code des marchés publics, permettra à la CCMP de maîtriser les implantations, tout en valorisant ce qui constitue une future vitrine de la zone. Il ajoute que le choix se portera en fonction d'esquisses et que la commission ne se comportera donc pas comme un jury de concours en tant que tel. Enfin, il invite les élus à faire connaître ce projet auprès de leurs réseaux, le nombre de candidats n'étant pas limité.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le lancement d'un appel à projet pour désigner un promoteur immobilier afin de réaliser sur la ZAC des Malettes :

- lots 1 et 2 : un projet de bureaux / Show-rooms sur 1 ha en entrée de zone.
- lots 11, 12, 17 et 18 : un parc d'activité/ village d'entreprises sur 2 ha.

2/ PRECISE que l'appel à projet devra répondre au Cahier des Charges de Cession de Terrain de la ZAC des Malettes qu'une seule opération globale ou deux opérations différentes pourront avoir lieu. Les candidats pourront répondre à un seul projet. Le prix de cession des terrains mentionnés dans l'appel à projet sera de 75 €/m².

b) ZAC des Malettes / procédure d'expropriation / consignation des terrains

Le juge des expropriations par jugements n°15/04 à 15/24 en date du 18 juin 2015 a fixé les indemnités d'expropriation et d'éviction à verser au titre de la ZAC des Malettes. L'assemblée aura à se prononcer pour autoriser Monsieur le Président à procéder au paiement des indemnités ordonnées par le juge de l'expropriation.

Par une délibération en date du 11 décembre 2007, la CCMP a décidé de lancer la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieu-dit *Les Malettes* sur la commune de BEYNOST.

Compte tenu de l'absence de maîtrise du foncier et de l'échec des négociations avec les propriétaires privés, la CCMP a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'acquérir les terrains nécessaires à la bonne réalisation de l'opération d'aménagement. C'est dans ce cadre que par une délibération en date du 13 décembre 2012, la CCMP a décidé d'organiser conjointement une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire, et saisi le préfet de l'Ain à cette fin.

Suite aux rapports et conclusions du Commissaire enquêteur, Monsieur Vaillant BIARD, le préfet de l'AIN, par deux arrêtés en date des 5 juin et 3 juillet 2014, a décidé de déclarer le projet de création de la ZAC des MALETTES d'utilité publique et prononcé la cessibilité des parcelles.

Dans le cadre de la phase judiciaire, le transfert de propriété des terrains en cause a été prononcé par le Tribunal de grande instance de BOURG EN BRESSE par une ordonnance d'expropriation du 23 octobre 2014.

Conformément aux exigences du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la CCMP a ensuite notifié des offres d'indemnité aux propriétaires et exploitants agricoles concernés. Certains propriétaires ont rejeté l'offre et la CCMP a saisi le Juge de l'expropriation de BOURG EN BRESSE afin qu'il fixe les indemnités.

Par des jugements n° 15/04 à 15/26 en date du 18 juin 2015, le Juge de l'Expropriation a fixé les indemnités à verser à expropriés.

La CCMP par délibération en date du 09/07/2015 a autorisé le Président à procéder au versement des indemnités. Suite à cette première délibération il convient de procéder aux rectifications et compléments suivants :

1/ Rectification suite à erreur de plume :

- Monsieur Christian JUFFET (parcelles AM2, AM16, AM17, AM18, AM19, AM20, AM33, AM34 AM35 et AM47) : indemnité d'éviction agricole de 12 730 euros (au lieu de 12 703 euros)

- Monsieur Claude DIENNET et Madame Andrée GALLIOZ épouse DIENNET (parcelle AM40) : indemnité d'expropriation de 26 080 euros (au lieu de 91 717 euros) et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

2/ Complément à la liste délibérée le 09/07/2015

- Madame Martine PERRAT épouse PLANTIER (parcelle AM48) indemnité d'éviction agricole de 4 186 euros
- Madame Bernadette TRIGON épouse CHARRIERE (parcelles AM12 et AM38) : indemnité d'expropriation de 165 934 euros, et 300 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile ;

Monsieur le rapporteur précise qu'en l'absence de recours contre l'ordonnance d'expropriation, et dans la perspective de réaliser les travaux d'aménagement de la ZAC des Malettes, il est opportun de verser aux expropriés les indemnités allouées dans les conditions prévues par les articles L323-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose au Conseil de délibérer.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 11 juillet 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité en date des 5 juin et 3 juillet 2014,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 23 octobre 2014,

Vu les jugements d'expropriation du 18 juin 2015,

Vu la délibération de la CCMP du 09/07/2015

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/PREND ACTE Á L'UNANIMITE des corrections et compléments apportés à la délibération du 09/07/2015 ;

2/AUTORISE Monsieur le Président sous réserve de l'absence de recours contre l'ordonnance d'expropriation à procéder au paiement des indemnités ordonnées par le juge de l'expropriation.

c) Aides aux investissements des TPE

Madame le rapporteur informe que le 27 février 2014 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention d'aide au TPE (Très Petites Entreprises). Cette convention a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- la modernisation des locaux et des devantures,
- le renouvellement des moyens de production.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 120 000 euros, financée intégralement par la CCMP. Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 30 % des dépenses subventionnables plafonnées à 33 333 € pour des travaux courants et à 40 000 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite

Madame le rapporteur présente un dossier ayant reçu un avis favorable de la commission développement économique.

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement	Subvention CCMP
Le P'tit St-Jo (Mohamed BOUGHANMI)	Miribel	Restaurant	<i>Installation toilettes adaptées, rénovation alimentation eau, rénovation porte d'entrée, vitrine et intérieur du local, achat matériel professionnel (vitrine réfrigérée, caisse,...)</i>	41 480€ 12 000€

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi » du et de la commission des finances du 28/09/15

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ dans le cadre de la convention d'aide au TPE approuvé le 27/02/2014 le versement de la subvention suivante :

Le P'tit St Jo / Mohamed BOUGHANMI - restaurant à Miribel

Investissement : 41 480 €

Subvention 12 000 €

2/ AUTORISE le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

VIII. TRANSPORT/MOBILITE/VOIRIE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Partenariat CCMP/Région Rhône-Alpes / dispositif Multitud et Oura

Afin de faciliter l'usage des différents réseaux de transport collectif à l'échelle de la région urbaine lyonnaise (TER, cars départementaux, réseaux urbains), une coopération entre les différentes autorités organisatrices a été créée dès 2003, sous l'impulsion de la Région Urbaine de Lyon, dans le but de mettre en place un système d'information multimodale pour les voyageurs.

14 partenaires, autorités organisatrices de transport (AOT), sont aujourd'hui engagés dans ce projet (12 en 2003)

- la Région Rhône-Alpes qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet pour les réseaux TER Rhône-Alpes, Cars Rhône-Alpes,
- les départements de la Loire, de l'Ain, et de l'Isère (pour une partie de son territoire),
- le SYTRAL au titre de sa compétence d'autorité organisatrice des transports urbains et des transports routiers non urbains,
- les autorités organisatrices de mobilité (AOM) : les communautés d'agglomération de St Etienne, Porte de l'Isère, Vienne, Bourg-en-Bresse, Roanne, le syndicat des transports de Mâcon, les communautés de communes Miribel et Plateau, Dombes Saône Vallée ainsi que la ville d'Ambérieu-en-Bugey.

Dès 2003 ont été mis en place les premiers outils, à savoir un guide et plan papier ainsi que l'ouverture d'un portail internet (www.multitud.org). Ces outils ont depuis fait l'objet de plusieurs actualisations et enrichissements notamment l'évolution de la recherche

d'itinéraires et la mise en place d'un site mobile. Par ailleurs, les partenaires ont favorisé le développement de la multimodalité au travers de l'édition d'un plan papier à destination du Grand Public mais également des prescripteurs de mobilité sur le territoire de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (agences de mobilité, chargés de mobilités PDE / PDIE...). Le plan papier a ainsi fait l'objet d'une actualisation à la fin d'année 2014, dans le cadre de ce partenariat Multitud'. L'ensemble de ces actions a permis depuis 2003, de construire un collectif Multitud' et faire vivre un partenariat exemplaire entre ses membres.

La gouvernance de la centrale de mobilité Multitud', son fonctionnement et son financement sont actuellement définis à travers la convention (couvrant le projet dit « Multitud' 2 »), signée le 25 juin 2012 relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance de la centrale de mobilité Multitud'. La Région Rhône-Alpes est maître d'ouvrage de cette centrale de mobilité et a confié, par marché public, la réalisation et l'exploitation de la phase 2 du projet Multitud' à un prestataire en janvier 2012. Le marché a été conclu pour une durée de 4 ans.

Cette convention précise notamment les modalités de financement établies sur la base des principes suivants :

- ω 33.34 % pris en charge par la Région Rhône-Alpes,
- ω 33.33% pris en charge par les Autorités Organisatrices de Transports Urbains au prorata de la population de leur périmètre de transports urbains (PTU),
- ω 33.33 % pris en charge par les Départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et du Rhône au prorata de leur population incluse dans Multitud', déduction faite de la population des PTU dotés d'un réseau de transport collectif.

Le coût global de la centrale Multitud'2 a été estimé à 1 140 000€ TTC pour la période 2012 - 2016. Les coûts réels de l'opération connus à ce jour, conduisent à un montant prévisionnel de 690 000€ pour les 4 années de fonctionnement.

A la création du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) en 2013, le syndicat s'est substitué à ses membres dans le partenariat Multitud' au titre de l'exercice de sa compétence obligatoire en matière d'information multimodale.

Par ailleurs, les partenaires ont souhaité dès fin 2013 engager une réflexion commune concernant l'évolution de Multitud', compte tenu de l'échéance de fin du marché du prestataire prévu en Janvier 2016.

Cette étude a été pilotée par le SMT AML et cofinancée par l'ensemble des partenaires (Délibération du SMT AML n°2013-013). Au-delà de l'identification des besoins des acteurs en matière d'information voyageurs, ces travaux ont permis d'aboutir à un partage des enjeux et à proposer un projet d'information voyageurs au service d'une mobilité durable pour ce grand territoire où s'inscrivent d'autres dispositifs d'information multimodale : peuvent être cités le calculateur régional OÙRA ! (mise en service 15 octobre 2015), ainsi que le dispositif d'information OnlyMoov (sous pilotage Métropole de Lyon).

□ Les enjeux

Ce projet dénommé « Multitud'3 » a pour ambition d'apporter des réponses adaptées aux enjeux identifiés lors de l'étude amont réalisée courant 2014 / début 2015, à savoir :

- **L'ambition partagée de proposer à terme une information multimodes**, en temps réel permettant à l'utilisateur de choisir son mode de déplacement et d'être ac-

compagné, orienté, en fonction de ses besoins et de la situation du moment : à ce titre, Multitud'3 en constitue une étape préalable,

- **La nécessité de mieux coordonner les offres de mobilité à l'échelle du bassin AML et de fournir une information fiable sur ces offres.** Pour être pleinement attractive, l'offre de transports doit être de bonne qualité, performante et cohérente, pour encourager le citoyen à modifier ses comportements et habitudes de déplacement,
- **L'objectif transversal d'optimiser le dispositif territorial par la mutualisation des dispositifs d'information voyageurs existants aux échelles locales et régionale :** à ce titre, il est convenu que Multitud'3 alimente le calculateur d'itinéraire régionale OÙRA!, des partenariats similaires étant par ailleurs souhaités avec des dispositifs locaux existants et futurs.

Description du projet Multitud' 3 :

Il est proposé :

1/ De faire évoluer Multitud'2 (dispositif d'information grand public) vers la constitution d'un référentiel unique de données mobilités à l'échelle de l'AML.

Cet « entrepôt de données » :

- alimentera le calculateur régional OÙRA! et tous autres dispositifs locaux qui pourraient être mis en œuvre. Afin de permettre la transition entre les deux versions de Multitud', un avenant de prolongation au marché du prestataire actuel est proposé (du 5 janvier 2016 au 4 janvier 2017).
- permettra le développement de nouvelles fonctionnalités telles que l'intégration progressive de tous les modes de transport, le développement d'un outil de coordination des offres, l'alimentation des outils d'ingénierie du territoire (enquêtes ménages déplacements, modèles de trafic, études...), le développement de services d'information publics, voire privés (si les partenaires le souhaitent).

La constitution d'un référentiel de données unique pour l'AML constitue une condition strictement nécessaire pour disposer d'une information fiable et de qualité, qui pourra ensuite être traitée et diffusée de différentes manières, selon les volontés des partenaires. De même, ce référentiel est la 1^{ère} étape nécessaire à la diffusion d'une information temps réel sur l'ensemble de ce grand territoire.

2/ Pour répondre à l'objectif d'optimisation souhaité par le collectif Multitud', il est proposé la fermeture du portail Multitud' dès le 4 janvier 2016 : l'utilisateur pourra bénéficier d'un service quasi-similaire en étant redirigé vers le site OÙRA! (www.oura.com).

3/ Il est également proposé la mise en œuvre d'un partenariat entre Multitud' et OnlyMoov (sous pilotage Métropole de Lyon) qui sera à construire dans les prochains mois.

Coûts du projet et plan de financement

Le montant total de l'opération est estimé à 700 000€ TTC pour 4 ans, qui se décompose :

- Volet investissement, pour un montant estimé à 180 000€,
- Volet fonctionnement, pour un montant de 520 000€ TTC.

Echéancier annuel prévisionnel du projet Multitud' 3 :

K€ (TTC)	2016	2017	2018	2019	2020
Investissement	158	107	0	0	0
Fonctionnement	44	109	130	130	22
Total prévisionnel	202	216	130	130	22

Les partenaires Multitud' s'accordent sur le maintien des clefs de financement appliqués depuis 2003 à l'exception de l'autorité organisatrice de Mâcon qui ne souhaite plus s'associer à la démarche.

Les clefs de financement au lancement du projet sont les suivantes :

Multitud' 3	clés de répartition à la signature de la convention
Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML)	71.09 %
<i>dont Région Rhône-Alpes</i>	33.34%
<i>dont SYTRAL</i>	29.52%
<i>dont Saint Etienne Métropole</i>	5.76%
<i>dont CAPI</i>	1.49%
<i>dont ViennAgglo</i>	0.98%
Bourg en Bresse agglomération	1.06 %
Roannais Agglomération	1.49 %
CC de Miribel et du Plateau	0.34 %
Ambérieu en Bugey	0.21 %
CC Dombes Saône Vallée	0.36 %
TOTAL AOTU hors SMT AML	3.46 %
Département de l'Ain	10.49 %
Département de la Loire	6.95 %
Département de l'Isère	8.01 %
Total Départements hors SMT AML	25.45 %
Total partenaires Multitud 3	100 %

Organisation du projet Multitud'3 :

Pour mettre en œuvre ce projet, il est proposé la constitution d'un groupement de commande ayant pour mission l'organisation et le lancement commun des marchés relatifs aux missions d'assistant à maîtrise d'ouvrage et de l'appel d'offres pour la fourniture du référentiel de données mobilité. Compte tenu de sa compétence obligatoire en matière d'information voyageurs et du montant de sa participation financière au projet, il est proposé que le Syndicat Mixte de Transport de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) soit coordonnateur du groupement de commandes. Le dispositif de gouvernance mis en place pour Multitud'2 continuera à s'appliquer aux membres du collectif Multitud'.

Une convention groupement de commandes a ainsi été établie entre le SMT AML et les autres membres du projet afin de préciser l'organisation du projet et les modalités financières (*Annexe A*). De même, un avenant n°2 à la convention partenariale Multitud' 2 vous est proposé afin d'acter la prolongation d'un an du marché du prestataire actuel. Les coûts supplémentaires sont de 29 250€ TTC. Enfin, il vous est proposé d'approuver le modèle de convention à établir entre la Région Rhône-Alpes (maître d'ouvrage du calculateur régional OURA!), le SMT AML (maître d'ouvrage du projet Multitud'3) et chaque autorité organisatrice de transport partenaire de Multitud'. Cette convention a pour

objectif de permettre la mise à disposition des données de chacun des réseaux de transports, en vue de l'alimentation du calculateur régional OÙRA!. La mise à disposition de ces données est consentie à titre gratuit, pour la durée de la convention qui prend fin le 26 mars 2023.

Vu ledit dossier ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'évolution du dispositif d'information multimodale Multitud' selon les modalités ci-dessus exposées,

2/ APPROUVE la convention de groupement de commande relative à l'évolution de la centrale de mobilité Multitud' conclue entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, le Département de l'Ain, le Département de l'Isère, le Département de la Loire, Roannais Agglomération, Bourg-en-Bresse Agglomération, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

3/ AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande relative à l'évolution de la centrale de mobilité Multitud'.

4/ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance de la centrale de mobilité Multitud' conclue entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de l'Isère, le Département de la Loire, Roannais Agglomération, Bourg-en-Bresse Agglomération, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

5/ AUTORISE le Président à signer l'avenant n°2 à la convention relative à l'évolution, l'exploitation et la maintenance de la centrale de mobilité Multitud'.

6/ APPROUVE la convention partenariale relative à l'information voyageurs dans le cadre de la mise en service du site web OÙRA!, établi entre la Région Rhône-Alpes, le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et chaque autorité organisatrice de transport partenaire de Multitud'.

7/ AUTORISE le Président à signer une convention avec la Région Rhône-Alpes et chaque autorité organisatrice de transport, partenaire de Multitud' afin de garantir le bon fonctionnement de l'information voyageur au sein du site www.oura.com.

IX. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) Programme PSDR4 Rhône-Alpes - convention TIP-TOP

Monsieur le rapporteur informe qu'un appel à projets «Pour et Sur le Développement Régional en Rhône-Alpes- PSDR4» a été lancé par l'INRA, l'IRSTEA et la Région Rhône-Alpes le 30 janvier 2015 dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020. Dans ce cadre la CCMP a été sollicité par l'INRA pour participer à une étude innovante de 48 mois dont l'objectif est de renforcer l'agriculture, permettant de développer de nouveaux savoirs faire agro-écologiques, en intégrant les fonctions régulatrices du paysage dans l'organisation de ses activités. Cette étude scientifique sera pilotée par l'INRA, chef de file du projet, en lien étroit avec l'ISARA, le CNRS, le CEN RA. Elle concerne trois territoires : le plateau de la Côtitière, le secteur d'aiguebelette, et le vercors.

Liste des partenaires

Institut National de la Recherche Agronomique (INRA)
Institut Supérieur d'Agriculture et d'Agroalimentaire Rhône-Alpes (ISARA)
Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes (CEN RA)
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA)
Syndicat mixte Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV)

Monsieur le rapporteur précise que cette étude permettra à terme de développer in fine des pratiques agraires moins impactantes en terme d'érosion des sols et de ruissellement, ce qui fait le lien avec la compétence actuelle de la CCMP.

L'engagement de la CCMP et des autres territoires concernés par l'étude porte sur :

- l'identification des usages de l'espace et des acteurs territoriaux, la mise à disposition de données sur les activités et les états des ressources (réalisations : liens usagers des territoires - programme TIP-TOP ; appui à la rédaction de compte rendus sur les groupes de savoirs et de rapports relatifs à la synthèse des connaissances locales).
- un appui pour l'équipement des bassins versants afin d'effectuer des mesures et relevés.
- Une aide à la diffusion par notamment l'élaboration d'un livre

L'opération s'élève à un coût total sur 4 ans de 435 416 € (coûts directs). L'aide publique sollicitée pour les 4 ans sur les coûts directs s'élève à 245 500 €. Sur la première tranche (2015/2017) qui s'élève 414 799 € la participation de la CCMP après subvention a été évaluée à 2 888 €.

André GADIOLET se félicite de la démarche entamée depuis quelques mois avec le monde agricole autour du ruissellement agricole. Il précise que c'est dans ce cadre que la CCMP a été sollicitée pour devenir un territoire pilote, particulièrement au niveau du plateau de Miribel. Jacques BERTHOU confirme les propos d'André GADIOLET et ajoute qu'il s'est entretenu avec l'ingénieur de l'Inra afin que soit bien prise en compte la nécessité de retenir en amont les terres et ainsi éviter des remblais en aval et des curages de bassins toujours coûteux. Il remettra d'ailleurs au Président de la CCMP un prochain rapport avec ses préconisations sur le sujet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITE la convention TIP TOP telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces qui s'y rapportent

La séance s'achève à 20h15.

Le Président,
Pascal PROTIERE



